



Madame Amélie DE MONTCHALIN
Ministre de la transformation et de la fonction publiques
Hôtel de Rothelin-Charolais
101, rue de Grenelle
75007 Paris

Paris, le 7 janvier 2021

Objet : projet de décret sur les Comités Sociaux Territoriaux

Madame la Ministre,

Dans la perspective du réexamen le 13 janvier 2021 du projet de décret relatif aux comités sociaux et formations spécialisées dans les collectivités territoriales, nous souhaitons que vous réexaminiez la position du Gouvernement, sur les amendements qui ont été proposés unanimement par les membres du CSFPT.

Or, ce projet de décret vient désorganiser le fonctionnement du dialogue social dans les instances, notamment sur les questions de santé au travail, alors qu'il commençait à faire ses preuves. En cette période de pandémie, l'intérêt des CHSCT, leur réactivité, leur travail d'alerte, d'accompagnement et ce, même dans les petites collectivités ont montré toute leur utilité.

Car, si le gouvernement a bien pris en compte une partie de nos demandes en acceptant certaines modifications rédactionnelles, ces adaptations n'ont pas répondu aux principaux amendements, défendus unanimement et résolument par les employeurs territoriaux et l'ensemble des organisations syndicales, qui consistent à prévoir 2 suppléants dans les nouvelles instances.

Les organisations syndicales et les employeurs ne sont pas arrivés à se faire entendre sur cette question cruciale. Or, **nous nous sommes accordés avec les employeurs** sur cette mesure, qui n'est pas interdite par la loi du 6 août 2019. Elle permet le maintien d'un dialogue social local de qualité et tient compte des spécificités de la fonction publique territoriale.

Les représentants du personnel que nous sommes, qui siégeons dans des instances locales, souhaitent vous faire part des arguments qui justifient pourquoi cette disposition permettrait d'améliorer le fonctionnement du CST et surtout des FS des collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales couvrent souvent un territoire étendu et **une grande diversité des métiers** (251 selon le répertoire des métiers CNFPT) exercés dans la même collectivité.. : des métiers administratifs et de gestion, de nombreux métiers techniques (entretien des espaces et bâtiments notamment tous les établissements scolaires, collecte et traitement des déchets) de prise en charge de jeunes enfants (dans les crèches, écoles, activités périscolaires) d'aide à la personne à domicile ou dans les EHPAD... Ces métiers, **très majoritairement de catégorie C** sont souvent particulièrement exposés à de la pénibilité physique et psychique. C'est pour cela que dans les instances traitant de l'organisation et des conditions de travail, il est nécessaire de pouvoir **diversifier les origines professionnelles** des représentants pour pouvoir apporter des analyses et suggestions qui s'appuient sur une réalité de terrain.

. / .

Les employeurs ont confirmé lors de la séance plénière du CSFPT du 17 décembre, qu'ils sont d'accord pour prendre en charge le coût de ces formations supplémentaires, parce qu'ils sont convaincus que ces instances doivent fonctionner au mieux et donc avoir un panel élargi de représentants formés.

La territoriale, c'est aussi la libre administration des collectivités locales. La seule garantie d'unité de la fonction publique c'est justement d'avoir un dialogue social de qualité qui permette la bonne application des directives notamment en matière de santé au travail. En période de crise sanitaire, les directives du gouvernement ne sont, pour la territoriale, que des adaptations des circulaires de l'Etat parfois sans application concrète pour les collectivités. Les CHSCT sont les lieux de dialogue sur ces questions et ont très souvent permis de faire remonter les problématiques et les écarts entre les circulaires de l'Etat et la réalité des collectivités. Il faut maintenir cette expression large des représentants du personnel dans la territoriale parce que justement les circulaires ne s'y appliquent pas !

La nouvelle manière de faire que vous souhaitez mettre en œuvre Madame la Ministre, par exemple pour la mise en place de la protection sociale complémentaire, qui consiste à définir un « tronc commun » servant de cadre pour une déclinaison par versant sera sans doute plus adaptée pour à la fois garantir la cohérence de la fonction publique avec ses trois versants et la prise en compte des réalités du travail et des organisations dans chacun des versants.

À l'heure où des travaux approfondis sont engagés sur le plan santé au travail, il serait regrettable que vous ne saisissiez pas cette opportunité de maintenir les moyens existants dans les territoires, notamment pour les actions de prévention.

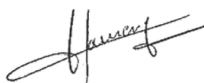
Soyez convaincue, Madame la Ministre, que notre insistance sur ce point répond à la volonté de préserver autant que faire se peut un dialogue social de qualité au plus près des réalités d'exercice du service public dans sa grande diversité sur tout le territoire, ce sera notre vœu pour cette nouvelle année.

Pour la délégation
Interco CFDT



Claire
LE CALONNEC

Pour la délégation
FO



Johann
LAURENCY

Pour la délégation
UNSA Territoriaux



Eric
CONEIM

Pour la délégation
FA-FPT



Martine
GRAMOND-RIGAL